

**CONCOURS INTERNE ET EXTERNE DE TECHNICIENS
 SUPÉRIEURS PRINCIPAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 SESSION 2025**

Épreuve commune

Épreuve écrite d'admissibilité n°1 : rédaction d'une note

Durée :	Coefficient :	Dossier documentaire :	Sujet complet :
3 heures	2	19 pages	22 pages

Descriptif rapide :

L'épreuve n° 1 consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note.

Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité de compréhension d'un problème, les qualités d'analyse, de rédaction et l'aptitude du candidat à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée: 3 heures, coefficient 2).

Toute note strictement inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

Modèle CMEN v2 (INEPTEC) Nom de famille : N O M _____ <small>(Sous 15 / 20 pts - 30 / 30 pts)</small>	
Prénom(s) : P R E N O M _____ 	
Numéro Inscription :	3 5 7 Né(e) le : 2 7 / 0 3 / 1 9 7 7

- Le bandeau situé en haut de chacune des feuilles de composition doit être rempli en totalité (**code concours, code épreuve, spécialité, y compris le numéro d'inscription communiqué dans votre convocation**).
- L'**usage de la calculatrice, d'un dictionnaire, de tout autre document est interdit**.
- **Les candidats ne doivent pas faire de marge sur leur copie**.
- **Les copies devront être correctement paginées**. Pagination d'une copie double sur 4 (1/4, 2/4, ...), deux copies doubles sur 8 (1/8, 2/8, ...), etc.
- **Aucun signe distinctif ne doit apparaître dans la copie** : nom ou nom fictif, signature, paraphe et symboles sont interdits.
- **Seul l'usage d'un stylo à bille noir ou bleu est autorisé** (feutre et stylo friction sont interdits). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, pouvant être considérée comme un signe distinctif, est proscrite.
- **Aucun liquide blanc ni ruban correcteur ne doit être employé** (une telle utilisation empêcherait la correction de la copie). **Toute correction se fait par rature**, de préférence à la règle.
- **Les feuilles de brouillon, ou tout autre document, ne sont pas considérées comme faisant partie de la copie et ne feront pas l'objet d'une correction**. Ils ne doivent pas être joints à la copie.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner une sanction par le jury.

Consignes à respecter pour garantir l'anonymat de votre copie

Lors de la rédaction de votre note, il est impératif de respecter l'anonymat des copies. **Aucun élément permettant de vous identifier ne doit figurer dans votre copie.**

Éléments interdits qu'ils soient réels ou fictifs :

- votre nom, prénom, endroit de composition, signature ;
- votre fonction, votre grade ou votre affectation ;
- toute mention d'une expérience personnelle identifiable ;
- toute référence explicite à votre lieu de travail ou à votre hiérarchie.

Sujet de l'épreuve

Les urgences climatique, énergétique et environnementale nous imposent des efforts collectifs sans précédent pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, limiter nos pressions sur la biodiversité, mieux gérer les ressources essentielles dont nous avons besoin et nous adapter.

Pour y parvenir, le gouvernement souhaite notamment accélérer la territorialisation indispensable de la transition écologique et demande à ses services d'engager des démarches en ce sens auprès des élus de leur territoire.

Dans ce cadre et avant de rencontrer les élus de son département à ce sujet, votre directeur vous demande **une note synthétique de 5 pages maximum** retracant les enjeux d'une planification écologique à l'échelle des territoires du département et l'intérêt d'utiliser, pour ce faire, un contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

En introduction, vous expliciterez l'intérêt d'impliquer les territoires dans la transition écologique. Ensuite, dans une première partie, vous présenterez la démarche initiale des CRTE et les limites qui ont été identifiées. Dans une seconde partie, vous détaillerez son évolution récente et les outils concrets et de différentes natures qui peuvent être proposés aux collectivités pour faciliter sa mise en œuvre.

Enfin, en conclusion, à l'aide des exemples de territoires du dossier et de vos connaissances personnelles, vous proposerez à votre directeur des éléments de langage qui lui serviront à illustrer auprès des élus l'intérêt de réaliser un CRTE sur leur territoire au vu des enjeux actuels.

Liste des documents

DOCUMENT 1 (1 page)	France Nation Verte – les 22 chantiers de la transition écologique des territoires. Diagramme extrait du site internet « info.gouv.fr ». Secrétariat général à la planification écologique	Page 4
DOCUMENT 2 (2 pages)	Les enjeux de la transition écologique à l'échelle des territoires. Extrait du site internet « Conseil-de-developpement.fr »	Pages 5 à 6
DOCUMENT 3 (2 pages)	Présentation des CRTE. Extrait du site internet de l'Agence Nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	Pages 7 à 8
DOCUMENT 4 (2 pages)	Le gouvernement demande que les CRTE aillent bien au-delà de la transition écologique. Article de presse extrait du site internet « Maire-info.com »	Pages 9 à 10
DOCUMENT 5 (2 pages)	Les CRTE, une approche ascendante appréciée mais des critiques en matière financière. Article de presse extrait du site internet « banque des territoires »	Pages 11 à 12
DOCUMENT 6 (3 pages)	Extrait du rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) du 13 mars 2023 intitulé « Bilan d'étape du déploiement des contrats de relance et de transition écologique »	Pages 13 à 15
DOCUMENT 7 (2 pages)	La boussole de la transition écologique : un outil à la main de tous les porteurs de projet. Site internet du ministère chargé de l'écologie – Commissariat général au développement durable	Pages 16 à 17
DOCUMENT 8 (1 page)	Candidater à la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature ». Portail Aides-territoires	Page 18
DOCUMENT 9 (1 page)	Fonds vert : un outil pour agir sur 4 leviers pour la transition écologique. Site internet du ministère chargé de l'écologie	Page 19
DOCUMENT 10 (1 page)	Exemple d'un territoire engagé pour l'environnement, la Métropole Rouen Normandie. Site internet de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Page 20
DOCUMENT 11 (2 pages)	Appel à projets relatifs à la mobilité sur le territoire du Groupe d'action locale (GAL) Alsace Centrale. Portail Aides-territoires	Pages 21 à 22

DOCUMENT 1 : France Nation Verte – les 22 chantiers de la transition écologique des territoires.



DOCUMENT 2 : Les enjeux de la transition écologique à l'échelle des territoires

Source : Conseil-de-developpement.fr



Lydie Laigle, directrice de recherche au **Centre scientifique et Technique du Bâtiment** (CSTB) a présenté les grands enjeux de la transition écologique à l'échelle des territoires, à l'occasion d'un webinaire organisé le 24 novembre dernier. Après avoir défini la notion de transition, Lydie Laigle a proposé de s'interroger sur l'articulation entre les politiques mises en place par les collectivités locales pour répondre au défi du changement climatique et les initiatives portées par des citoyens ou acteurs du territoire.

Transition, résilience et ruptures

La notion de transition prend place dans la notion de résilience.

Elle intègre des éléments de rupture :

- Comment changer de mode de développement pour réduire la dépendance énergétique et alimentaire, retisser des liens avec les ressources et compétences locales ?
- Comment rééquilibrer les interactions entre activités humaines et pérennité des écosystèmes, reconnecter les êtres humains entre eux et avec les milieux qu'ils habitent ?
- Comment partager des savoirs, des expertises citoyennes et scientifiques pour éclairer les controverses environnementales ?
- Comment impliquer les acteurs et les citoyens pour co-construire les chemins de transition ?

Les citoyens sont des acteurs incontournables de la transition : sans changement des modes de vie et sans implication des acteurs du territoire, il ne peut y avoir de transition écologique. Comment articuler les mouvements citoyens bottom-up aux politiques publiques top-down ?

Des politiques publiques descendantes qui ont du mal à susciter des changements de comportements des citoyens

Historiquement, la politique des collectivités locales par rapport au changement climatique est d'ordre stratégique et planificatrice. Depuis 2010, les plans climats sont devenus plus articulés entre des domaines d'action qui relèvent de la collectivité : urbanisme, habitats, transport, environnement. Les politiques publiques restent néanmoins relativement descendantes et ont du mal à intégrer et susciter les changements de comportements et d'usages des citoyens.

Les mouvements bottom-up de transition citoyenne communiquent peu avec les stratégies portées par les collectivités. On observe deux mouvements en parallèle, en raison de cultures sensiblement différentes :

- Du côté des collectivités, une culture relativement normative, fondée sur des critères d'évaluation de l'action. Une évolution vers une gouvernance plus délibérative, en raison de la complexité des questions traitées telle celle du changement climatique
- Du côté des associations et des start-up, une culture de l'expérimentation, de l'émulation, de la mobilisation, de l'éthique du rapport au milieu, de l'horizontalité du champ des décisions et des possibles autour d'une démocratie directe et participative

L'opinion publique se mobilise plus fortement en faveur de la lutte contre le changement climatique, comme en témoignent les marches pour le climat, le mouvement de la jeunesse, la multiplication des porte-paroles (artiste, fondations humanitaires, associations), les pétitions (exemple l'Affaire du Siècle signée par 2 millions de personnes). Les citoyens s'impliquent de plus en plus, mais à des niveaux différents, en modifiant à la marge leurs comportements (alimentation moins carnée, déplacement vélo, jardinage...), sans que ces initiatives connaissent une montée en échelle et soient articulées à celles menées par les collectivités publiques.

Les initiatives citoyennes sont souvent émiettées, mais en prise avec le territoire et ses potentialités à évoluer, les membres associatifs et les acteurs de l'économie sociale et solidaire ayant une bonne connaissance du territoire.

Comment articuler ces mouvements citoyens bottom-up et politiques publiques plutôt top-down ?

Renforcer les synergies et interactions entre initiatives citoyennes et politiques publiques : principaux défis

Les collectivités locales et leurs groupements ont un rôle à jouer pour soutenir les trajectoires post-carbones, tout en prenant en compte les situations vécues et les contraintes de vie, mais aussi les conditions vitales d'existence en lien avec la survie des écosystèmes.

Face aux nombreuses attentes et à l'urgence d'agir, il convient d'identifier les avancées déjà entreprises et le reste à faire, les axes à approfondir pour répondre aux défis du changement climatique :

- Intégrer les questions énergétiques et climatiques à leurs autres domaines de compétences : urbanisme, déplacement, environnement.
- Prendre en compte l'attachement des habitants aux territoires, aux paysages, à l'intégrité environnementale, voire à l'éthique environnementale.
- Arrimer les trajectoires bas carbone aux initiatives des acteurs des territoires, à leurs compétences et potentialités d'agir. S'adresser directement à ces acteurs pour les enjoindre à proposer et co-construire des actions avec le soutien des collectivités.
- Fédérer les systèmes d'acteurs pouvant jouer un rôle dynamique dans la transition écologique
- Accompagner le passage à l'acte (dans la rénovation énergétique, l'adaptation au changement climatique...) en tenant compte des freins et leviers d'action aux changements de comportements et manières de co-construire les politiques : en s'appuyant sur les initiatives citoyennes et des acteurs des territoires dans le domaine de la transition écologique.
- Mettre en place une gouvernance plus participative : échange sur valeurs, intérêt général local et global, justice socio-environnementale.
- Bâtir des partenariats avec ces acteurs pour soutenir la mise en œuvre des actions de transition.

Les conseils de développement, aux côtés des élus et au service des territoires, ont pleinement leur rôle à jouer pour contribuer à ces différents défis.

DOCUMENT 3 : Présentation des CRTE

Source : site internet ANCT

Le CRTE, un partenariat au service des territoires pour accompagner les projets et concrétiser les ambitions

Après trois années de co-construction et de mise en œuvre, une nouvelle impulsion est donnée aux CRTE renommés « Contrats pour la réussite de la transition écologique ».

2021-2023 : Une feuille de route commune qui fédère les acteurs et leurs actions autour d'une vision partagée

Initialement nommés contrats de relance et de transition écologique, les CRTE ont été engagés en 2020 pour organiser la déclinaison du Plan de relance dans un cadre cohérent avec les projets de territoire portés par les élus.

853 périmètres ont été définis par les préfets en concertation avec les élus locaux, dont 80 % à l'échelle intercommunale (communauté de communes, communauté d'agglomération, métropole...) et 20 % à l'échelle pluri-intercommunale (pôle d'équilibre territorial et rural – PETR -, pôle métropolitain, parc naturel régional...). À ce jour, 849 CRTE sont signés et mis en œuvre : ce sont les premiers contrats à une échelle proche des bassins de vie à couvrir l'intégralité du territoire.

Elaborés en partant des contrats, plans et documents stratégiques existants, les CRTE poursuivent plusieurs ambitions, rappelées dans les récentes circulaires :

- Devenir la feuille de route commune des actions à mener à l'échelle intercommunale ou pluri-intercommunale pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion du territoire et de transition écologique ;
- Simplifier les contractualisations avec l'État, grâce à un cadre commun permettant de faire converger les différents dispositifs existants ;
- S'adapter aux priorités et aux enjeux du territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat.

Pour les territoires, la démarche vise à favoriser le travail collectif entre l'État, les intercommunalités et les communes, en cherchant l'association des Régions et des Départements et des autres acteurs locaux publics et privés. Le CRTE permet, en un seul dispositif, de recenser et coordonner toutes les initiatives du territoire en fonction de leur contribution au projet de territoire.

« Le CRTE doit nous permettre de réunir toutes les contractualisations, c'est presque le livre de chevet que nous tous, élus, devrions avoir. »

Maryse Beyrié, présidente du PETR Pays des Nestes (Hautes-Pyrénées)

Pour l'Etat, le CRTE permet de territorialiser à l'échelle d'un bassin de vie et de rassembler progressivement dans un même cadre les politiques publiques portées par les différents ministères et leurs opérateurs (ANCT, ADEME, Cerema, OFB, Agences de l'eau, établissements publics fonciers, ARS...). Ainsi, le CRTE favorise la mobilisation plus lisible des moyens de l'État destinés à accompagner les collectivités.

« Le CRTE doit constituer un cadre partenarial sur le long terme et donner des clés de lecture aux élus pour construire une vision globale partagée entre les communes, les intercommunalités et l'État ». Ludovic Rochette, maire de Brognon, président de la communauté de communes Norge et Tille (21). Au cours de la première phase plus de 25 000 opérations en cours de réalisation ou prêtées à démarrer et plus de 40 000 projets à faire mûrir ont été identifiés. En 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) a permis d'amplifier la dynamique portée dans les CRTE. Un tiers des projets financés figuraient déjà dans les contrats, les autres projets lauréats viennent les compléter et les enrichir.

Dès 2024, une nouvelle dynamique dans le contexte de la planification écologique

Les conséquences du changement climatique nécessitent une réponse d'une nouvelle ampleur en agissant de manière coordonnée à toutes les échelles pour atteindre collectivement des objectifs ambitieux de transition écologique : c'est la planification écologique. 5 défis environnementaux sont à relever : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables du réchauffement, préserver et restaurer la biodiversité, préserver les ressources, réduire les pollutions qui impactent la santé.

Pour adapter ces objectifs aux enjeux de chaque territoire, le gouvernement a proposé [une méthode](#) pour mettre en œuvre la territorialisation de cette planification écologique. Sont organisées depuis l'été 2023 des [conférences des parties à l'échelle régionale \(COP\)](#), inspirées des COP onusiennes, avec parfois des réunions départementales. Un processus en plusieurs temps : diagnostic du territoire, débats des thèmes prioritaires, élaboration collective d'ici la fin de l'été 2024 d'une feuille de route présentant une série de leviers et d'actions prioritaires et structurantes à mener pour atteindre les objectifs définis à l'échelle de chaque région.

Dans ce contexte, les CRTE renommés contrats pour la réussite de la transition écologique, deviennent l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de cette planification territorialisée. Une instruction CRTE signée le 30 avril 2024 détaille la méthode et le calendrier pour engager cette nouvelle étape.

Les ambitions de la seconde phase des CRTE :

- Devenir le cadre de dialogue normal entre l'État et les collectivités,
- Organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé,
- Accélérer la transition écologique notamment en traduisant en projets concrets les ambitions issues des COP régionales,
- Accompagner les projets locaux en organisant et ciblant les moyens financiers et en ingénierie,

Cette nouvelle phase s'appuie sur le renforcement des méthodes de travail actuelles avec une implication plus large des différents acteurs, des compétences et expertises spécifiques, des outils innovants comme la boussole de la transition écologique, des moyens d'ingénierie confortés et des financements disponibles pour accélérer la concrétisation des projets.

L'animation des contrats sera progressivement relancée dans la perspective de leur mise à jour d'ici la fin de l'année, en articulation avec différentes initiatives en cours :

1. Acter la relance du dispositif, renforcer sa gouvernance et faire le lien avec la mise en place du guichet de l'ingénierie locale.
2. Faire le point sur les projets réalisés, ceux qui restent à faire et les potentiels nouveaux projets (notamment issus des COP) pour préparer la programmation de fin de mandat.
3. Organiser les travaux en revues de projets pour identifier les besoins en ingénierie et les pistes de financements.
4. Actualiser les plans d'actions selon les priorités du territoire et les orientations de la planification écologique et formaliser ou mettre à jour la maquette financière pluriannuelle.

En appui de la démarche, des outils innovants sont mobilisables :

- La [boussole de la transition écologique](#), pour accompagner le porteur de projet dans l'amélioration des impacts environnementaux de son projet, que celui-ci ait ou non pour objet principal la transition écologique,
- Le portail [Aides Territoires](#), développé par la DGALN, présente les aides existantes européennes, nationales, régionales et départementales notamment, publiques ou privées,
- Une plateforme numérique pour le suivi de l'accompagnement des projets : [Mon Espace Collectivité](#).

DOCUMENT 4 : Le gouvernement demande que les CRTE aillent bien au-delà de la transition écologique

Article de presse sur maire-info.com publié le 23 mai 2024 par Franck Lemarc

Le gouvernement souhaite relancer les Contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE). Dans une circulaire récemment publiée, il demande aux préfets de remettre l'ouvrage sur le métier pour aboutir à une mise à jour des CRTE « avant la fin de l'année ».



© Région BFC

C'est l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui publie cette circulaire [sur son site](#), en détaillant l'objectif : « *Enclencher la seconde phase des contrats pour accélérer la concrétisation des projets locaux.* » L'Agence rappelle notamment que les CRTE ont vocation à devenir « *le cadre de dialogue normal entre l'État et les collectivités* », dans le cadre d'un « *projet de territoire partagé* ». La circulaire livre un calendrier qui doit aboutir à une « *mise à jour* » des contrats d'ici la fin de l'année.

Extension du champ des CRTE

Les CRTE (initialement « contrats de relance et de transition écologique », devenus « contrats pour la réussite de la transition écologique ») ont été signés « *dans tous les territoires* », rappellent les auteurs de la circulaire, « *ils constituent un outil de travail pertinent et efficace* ». Il s'agit à présent de passer à l'étape suivante, avec, « *d'ici l'été* », « *la définition de grandes orientations et des financements pluriannuels au niveau local* ».

Les ministres rappellent que les CRTE ont « *trois fonctions principales* » : « *l'organisation de l'action publique locale autour d'un projet de territoire, l'accélération de la transition écologique et l'accompagnement des projets locaux* ». Ils sont « *les outils d'identification de tous les projets locaux nécessitant un accompagnement financier et en ingénierie ; ils permettent de s'assurer que ces projets sont cohérents avec les objectifs du territoire et de la planification écologique* ». Au passage, le gouvernement annonce que les CRTE seront désormais « *le cadre normal des relations* » entre les préfets et les communes et intercommunalités : « *Ils doivent permettre de contractualiser avec ces dernières sur l'ensemble du champ des politiques publiques.* » Soit, si l'on comprend bien, au-delà de la seule transition écologique.

Cette extension du champ des CRTE est confirmée plus loin dans la circulaire : ils doivent permettre aux préfets de contractualiser « *en particulier avec les maires* », sur les sujets les plus divers, « *outre les questions de transition écologique* ». Le texte cite notamment « *des axes relatifs au développement économique, aux services publics, à la santé, à la ruralité, à la culture, à la cohésion sociale, à l'alimentation* ». Les CRTE vont devenir le « *contrat chapeau* » qui devra être « *cohérent avec l'ensemble des contractualisations locales préexistantes* ».

« Revue de projets » cet été

Les CRTE devront être également cohérents avec les objectifs fixés lors des COP régionales. Ils seront financés par « *l'ensemble des dotations de soutien à l'investissement apportées par l'État* » (DETR, Dsil, FNADT, Fonds vert...), ainsi que par les crédits apportés par les opérateurs (Cerema, Ademe...) et la Banque des territoires. L'ingénierie pourra être apportée par l'ANCT, qui dispose pour ce faire de « *moyens renforcés* ».

Il est demandé aux préfets de relancer très rapidement la dynamique des CRTE : d'ici au 30 mai, ils devront réunir un Comité local de cohésion territoriale (CLCT) afin « *d'acter la relance des contrats avec l'ensemble des acteurs locaux* », puis un comité de pilotage de chaque CRTE avant « *fin juin* ». Pendant tout l'été (du 1er juillet au 30 septembre), les préfets devront mener « *une première revue de projets, en associant les maires* », afin de « *recenser les projets ayant vocation à être inscrits dans les contrats jusqu'en 2026* ».

Enfin, avant la fin de l'année, les préfets devront à nouveau réunir les comités de pilotage afin de « *reprendre les CRTE signés depuis 2021 pour tenir compte de la planification écologique issue des COP et d'actualiser les plans d'action en conséquence* ». **Étant entendu que ces contrats sont « évolutifs » : « *Vous pourrez les faire évoluer à l'issue de chaque comité de pilotage, en accord avec les élus et les autres partenaires.* »**

Une « intégration » complexe

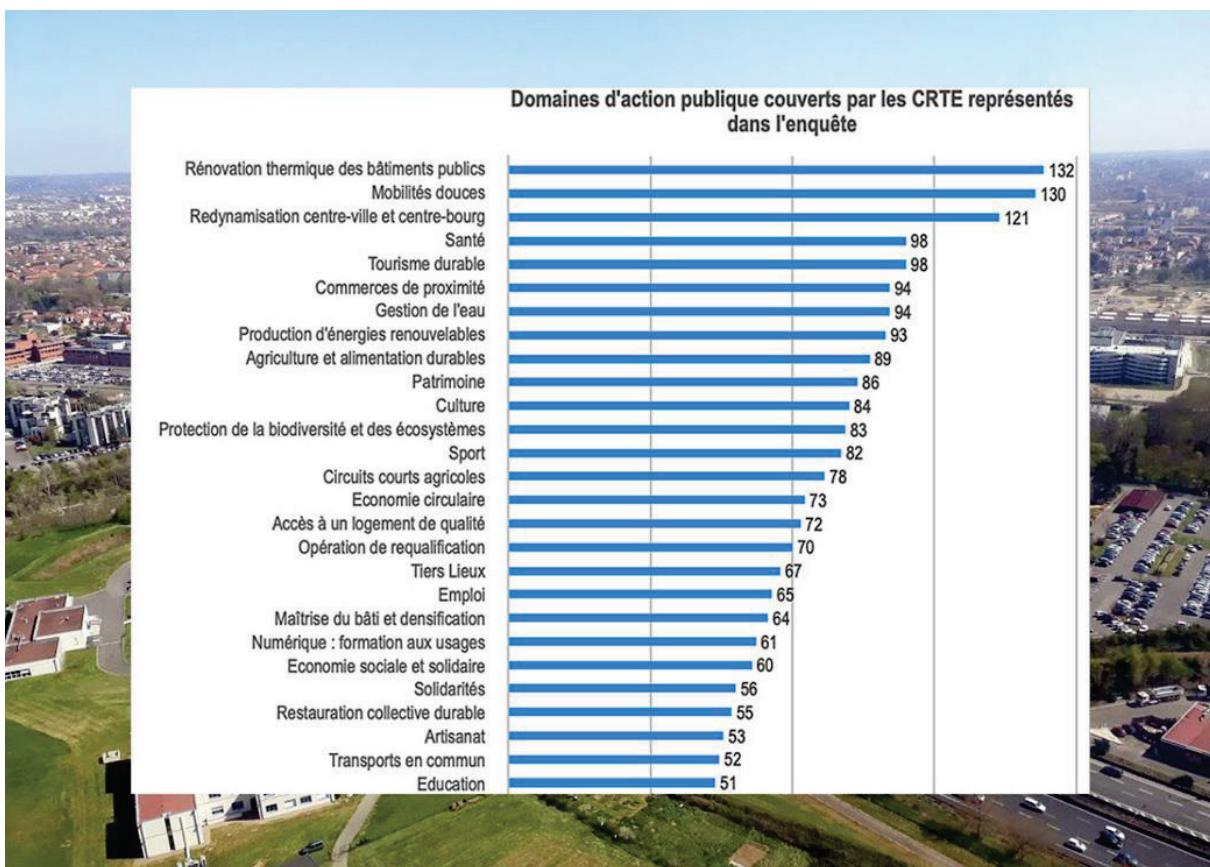
La publication de cette circulaire intervient un an après un sévère rapport de plusieurs inspections générales qui, précisément, qualifiait de « *hors d'atteinte* » l'objectif de faire des CRTE un « *contrat chapeau* », intégrateur des autres formes de contractualisation. Les auteurs de ce rapport conseillaient même au gouvernement de faire... exactement le contraire de ce qui est préconisé dans cette circulaire, puisqu'ils préconisaient de « *recentrer* » les CRTE sur la seule transition écologique : « *Le CRTE ne doit pas chercher à donner une vision universelle, exhaustive, de l'ensemble des interventions de l'État* », écrivaient les inspecteurs généraux. On voit que le gouvernement n'a pas suivi cet avis.

Mais on se demande comment il va être possible de mettre en cohérence les CRTE avec « *l'ensemble des contractualisations locales préexistantes* », comme l'écrit le gouvernement, quand on connaît la quantité de contrats locaux que ce dernier a poussé à la roue ces dernières années, des contrats de ville aux « territoires d'industrie » en passant par les « *petites villes de demain* ». La tâche va s'avérer compliquée pour les préfets...

DOCUMENT 5 : Les CRTE, une approche ascendante appréciée mais des critiques en matière financière

Publié sur banquedesterritoires.fr le 21 juillet 2022 par Emilie Zapalski pour Localtis

Si les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) sont plutôt bien accueillis par les intercommunalités pour leur approche différenciée et ascendante, ils sont critiqués sur le plan financier. D'après l'enquête réalisée par l'Association des maires de France et des intercommunalités (AMF), publiée le 20 juillet, les intercommunalités ne souhaitent pas jouer le rôle de guichet unique pour l'État sur le territoire, refusant d'arbitrer entre projets communaux et intercommunaux inscrits dans ces contrats.



© AMF et Adobe stock

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) "ne fait que rajouter une couche supplémentaire aux dispositifs" ; il "n'a pas permis d'échapper au phénomène favorisant l'inéquité et les fractures territoriales" ; il "apparaît comme un montage complexe permettant d'obtenir des crédits de droit commun et passant outre la plus-value d'une nécessaire visibilité"... L'enquête menée pour la deuxième fois (la première a eu lieu en avril 2021) par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) sur les CRTE, dont les conclusions ont été publiées le 20 juillet 2022, met en avant les points faibles de la démarche. Au 28 juin 2022, 819 CRTE de ce type ont été signés, couvrant la quasi-intégralité du territoire national. L'enquête pointe toutefois dans un premier temps les bienfaits de la démarche, plutôt bien accueillie par les intercommunalités notamment grâce à son approche "différenciée" et "ascendante" menée à partir du projet de territoire. Le dispositif a permis d'associer les élus communaux et notamment les maires à l'élaboration du contrat (71 % des répondants affirment avoir associé les élus communaux) et de constituer ou de réviser un projet de territoire concerté (43 % font état d'une mise à jour, 18 % d'un premier projet, 70 % ont réalisé un diagnostic initial du territoire). Il s'agit d'un "contrat transversal couvrant l'ensemble des enjeux territoriaux, souligne l'AMF, selon le prisme de la transition écologique", et intégrant dans une relative mesure les enjeux de la cohésion sociale et territoriale. Autre point positif : une majorité de ces

contrats contient des indicateurs de suivi. En revanche, peu d'entre eux envisagent un avenant pour 2022, davantage pour 2023.

Les intercommunalités ne veulent pas jouer le rôle de guichet unique pour l'État

Une fois ces éléments positifs posés, l'AMF pointe les faiblesses des contrats, sur le plan financier notamment. 64 % des territoires déplorent ainsi que le CRTE ne leur ait pas permis pour l'heure d'obtenir une vision pluriannuelle des financements. "Aucun financement n'est contractualisé", signalent-ils, estimant qu'il n'y a "aucune certitude ni visibilité". Un manque d'engagement financier qui viendrait de l'absence d'une enveloppe réservée de financement supplémentaire. "Le CRTE permet de centraliser les projets portés par l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) mais sans réelle innovation quant aux modalités de financement des projets", déplorent les répondants à l'enquête.

Autre critique émise : l'impression pour les intercommunalités de devoir jouer le rôle de "guichet unique" pour l'État sur le territoire, en priorisant les projets issus des communes. Un positionnement jugé par les répondants "peu évident pour l'EPCI", les élus intercommunaux refusant de porter les arbitrages entre projets communaux et projets intercommunaux. Seuls 39% des territoires ont utilisé des méthodes de priorisation des projets. Les intercommunalités refusent ainsi de s'inscrire comme l'interlocuteur unique de l'État à l'échelle infrarégionale.

L'État et les collectivités, deux logiques parallèles pour les CRTE

"L'État et les collectivités locales semblent être sur deux logiques parallèles quant à ce nouveau contrat, indique l'AMF, le premier cherchait à rationaliser ses interlocuteurs en se recentrant sur les intercommunalités, les secondes avaient l'espoir d'une visibilité financière pluriannuelle afin de conduire au mieux leur projet de territoire".

Plus globalement, les élus s'interrogent sur la réelle plus-value des CRTE au moment où le plan de relance arrive à son terme, d'autant que la logique des appels à projets perdure. "Hormis les crédits exceptionnels issus de France Relance, ce contrat n'a permis de flécher que les crédits de droit commun (DSIL et DETR) sans mettre fin à la logique endémique des appels à projets, regrette ainsi l'AMF, tous les territoires n'ont pas les moyens nécessaires pour répondre aux appels à projets et bénéficier de moyens supplémentaires à la poursuite de leur plan d'action". Les intercommunalités attendent maintenant de savoir ce que l'État fera de ces contrats dans les prochains mois.

DOCUMENT 6 : Extrait du rapport de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) du 13 mars 2023 intitulé « Bilan d'étape du déploiement des contrats de relance et de transition écologique »

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) entre l'État et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont été initiés pour accompagner le déploiement du plan de relance et faciliter la transition écologique, durant la mandature municipale 2020-2026. La mobilisation des services départementaux de l'État – préfectures, sous-préfectures et directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT-M) a permis en moins de deux ans de couvrir la quasi-totalité du territoire national.

Les périmètres des CRTE ont été calqués sur la carte intercommunale (près de 6 EPCI sur 10) ou regroupent plusieurs EPCI, au sein de pays ou de pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR). Ces deux options présentaient chacune des avantages et des inconvénients, aucun périmètre n'étant idéal. Il convient désormais de stabiliser, sauf exception justifiée, la carte des CRTE.

Les délais étant très contraints, les EPCI ou leurs groupements se sont appuyés sur les documents de planification stratégique et les contractualisations antérieures avec l'État en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement pour élaborer l'état des lieux écologique et le projet de territoire. Les niveaux d'implication des collectivités signataires ont été très hétérogènes : adhésion franche, intérêt mesuré voire désintérêt. L'élaboration des CRTE a été accompagnée par de l'ingénierie de projet en partie apportée par les services et opérateurs de l'État ainsi que par des prestataires extérieurs, dont la qualité est apparue inégale.

Le bilan d'étape des CRTE fait ressortir des apports substantiels au bénéfice des intercommunalités, de leurs communes membres et des services territoriaux de l'État, même si les réalisations apparaissent en décalage avec les attentes du gouvernement. En effet, l'inventaire des projets d'investissement des communes et des intercommunalités représente un net progrès en termes de lisibilité pour les collectivités, notamment les EPCI issus de fusions récentes mais aussi tout simplement les communes. Il l'est aussi pour les services de l'État en vue de mieux accompagner le développement local et la transition écologique à la lumière des projets de territoire. Cet acquis, apprécié par tous les acteurs locaux, doit être conforté en pérennisant et améliorant la démarche.

Les CRTE signés contiennent des plans d'action qui recensent surtout les projets relatifs au patrimoine des collectivités et à l'équipement local, relevant de politiques publiques très variées. L'absence de classement thématique stable en limite l'analyse.

Surtout, l'apport des CRTE à la transition écologique ne peut être estimé à plusieurs titres. Les circulaires de référence, en date du 20 novembre 2020 et du 4 janvier 2022, n'expriment pas d'objectifs suffisamment opérationnels. Dans l'échantillon analysé par la mission, ces inventaires sont dénués de priorisation au regard de la transition écologique. Dans les CRTE, les objectifs territoriaux chiffrés sont rares de même que les démarches d'analyse ex ante de l'impact écologique des projets. Les outils méthodologiques diffusés par l'État sont apparus trop complexes et ont été peu exploités.

La démarche CRTE pâtit de plusieurs freins qui compromettent l'engagement pérenne des collectivités.

L'animation nationale du dispositif n'apparaît pas toujours en phase avec les attentes des collectivités territoriales et des services déconcentrés. Cette animation souffre également d'un manque de coordination entre l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et le commissariat général au développement durable (CGDD).

L'objectif du CRTE était d'amener la transformation des modes de fonctionnement de l'État en réponse aux attentes des collectivités. La démarche n'a pu infléchir le fonctionnement cloisonné des administrations d'État, au sein du ministère de la transition écologique et des collectivités territoriales (MTECT) et dans les autres ministères, peu ou pas impliqués. La participation des opérateurs nationaux a été faible voire inexistante. L'ambition d'un CRTE intégrateur des nombreux contrats sectoriels – y compris ceux des programmes de l'ANCT –, conclus entre l'État et le bloc communal est restée sans lendemain ; ces autres contrats ont été maintenus du fait de leurs contenus, gouvernances et financements.

Peu de Régions se sont impliquées, affaiblissant le dispositif du fait de leurs compétences en matière d'aménagement et d'environnement et de gestion des fonds européens. La participation des Départements à la démarche est modeste.

Leur tour de table étant limité, les CRTE se sont essentiellement réduits à un cadre d'échanges autour de l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), gérées par les préfets. En l'absence d'un outil national, le suivi financier des CRTE fait l'objet d'initiatives des services de l'État en région.

Si les projets inscrits dans les contrats ont pu bénéficier de fonds du plan de relance, ces financements ont été alloués en dehors du cadre contractuel des CRTE, à l'exception des dotations exceptionnelles gérées par les préfets.

Sauf exception, l'accès aux autres financements de l'État n'a nullement été facilité par la signature des CRTE. Cette facilitation était demandée par le bloc communal, très critique envers les appels à projets (AAP) et les appels à manifestation d'intérêt (AMI), comme par l'administration territoriale de l'État (ATE).

La valeur ajoutée des CRTE est également corrélée à l'ingénierie que la collectivité porteuse a pu déployer en son sein et/ou par apport extérieur. Pour l'instant, les CRTE n'ont pas contribué à réduire les disparités entre collectivités en matière d'ingénierie propre, étant rappelé que les DDT-M ne sont plus en capacité de fournir un service d'assistance technique aux collectivités. L'État finance des prestations externes ponctuelles de conseil qui sont loin de répondre au besoin d'ingénierie pérenne. D'autres ressources locales en ingénierie existent mais la visibilité sur ce tissu reste faible.

Compte tenu de sa couverture du territoire et de ses apports, l'intérêt général est de poursuivre et d'approfondir la démarche CRTE. Pour cela, plusieurs leviers doivent être mobilisés afin de la conforter, de faciliter son appropriation et de lui permettre de contribuer à l'accélération de la transition écologique.

Il importe d'abord de clarifier l'objectif de la démarche en la centrant sur la transition écologique tout en conservant la logique ascendante partant du projet de territoire défini par les élus intercommunaux. La mission recommande de faire du CRTE un outil de programmation opérationnel visant l'atteinte des objectifs du projet de territoire. En revanche, l'objectif de faire du CRTE un contrat intégrateur unique paraît hors d'atteinte. Par ailleurs, il convient d'éviter un excès de formalisme notamment au cours des avenants.

L'animation nationale de la démarche gagnerait à une meilleure articulation entre ANCT et CGDD et avec les directions centrales métier et les autres opérateurs du MTECT. Cela passe par la définition d'objectifs et leur déclinaison dans la gouvernance de chaque entité. Une implication accrue des acteurs régionaux est également à rechercher, tant du côté des Régions, à associer de manière souple, que de celui des services de l'État.

Il convient d'élever le niveau global d'ambition écologique des CRTE. L'analyse ex ante de l'impact environnemental des projets devrait être rendue systématique, le choix de la méthode étant laissé à chaque collectivité. Il importe d'articuler les plateformes numériques d'État dédiées à la transition écologique. Le partage des expériences et des savoir-faire doit être encouragé à l'échelle départementale et interdépartementale. Le levier de formations communes à la transition écologique peut également être sollicité. Enfin, chaque collectivité porteuse de CRTE devrait s'équiper d'un panel d'indicateurs territoriaux de pilotage de la transition écologique pouvant être choisis dans une base de données nationale.

Le développement des capacités d'ingénierie est d'une importance cruciale, qu'il s'agisse de portage de projet ou d'expertise technique. La cartographie des ressources locales d'ingénierie doit être effectuée au niveau départemental. Les services déconcentrés de l'État doivent pouvoir financer des chefs de projet CRTE au profit des collectivités les moins dotées et assurer l'animation départementale de la démarche.

En matière de financement, la simplification de l'accès aux différentes sources de crédits reste à faire. L'allocation territorialisée des crédits du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « fonds vert ») aux préfets de région et de département va dans ce sens. Le CRTE doit être le cadre de référence de l'emploi du fonds vert en capitalisant sur le recensement des projets pour identifier des opérations éligibles.

Les procédures d'AAP et d'AMI engagées par les services ou opérateurs de l'État doivent être réformées pour les rendre plus accessibles à toutes les collectivités territoriales. Cela suppose, de la part des financeurs, d'informer en amont sur leur lancement, de demander l'avis systématique des services déconcentrés, d'en communiquer les résultats, de séquencer les appels à candidatures et de rendre visible leur calendrier.

Un comité départemental des financeurs des CRTE pourrait être mis en place, associant Région et Département et mobilisant les opérateurs de l'État. En matière de suivi financier, il convient de privilégier une solution déjà pratiquée par les services de l'État en région.

DOCUMENT 7 : La boussole de la transition écologique : un outil à la main de tous les porteurs de projet

Site internet ministère de l'écologie - CGDD

La boussole de la transition écologique est un outil numérique développé par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et ses opérateurs

Objectif

Elle vise à améliorer l'impact environnemental des projets, à travers une série de questions qualitatives. Le but est de s'assurer qu'un projet, quelle qu'en soit la nature, réponde à un besoin local et en contribution aux objectifs de transition écologique.

Présentation de l'outil

La boussole s'inscrit dans le contexte de la planification écologique. L'outil est structuré autour des 5 défis environnementaux et des 6 thématiques du référentiel France Nation Verte.

Utile pour tous types de projets, la boussole de la transition écologique est :

Pédagogique

Grâce aux questions et ressources à disposition.

Ergonomique

Un parcours en 6 étapes :

1. Je nomme mon projet
2. Je prends connaissance des questions et des ressources
3. Je choisis la ou les thématiques de mon projet Je réponds aux questions
4. J'indique le stade d'avancement de mon projet pour chaque question
5. Je télécharge ma boussole pour la partager avec mes interlocuteurs

Présentation de l'interface

1^{ère} étape

En cliquant sur l'onglet « mes projets, la rubrique « gestion de projet » permet à l'utilisateur de créer son projet, de le décrire, de le supprimer si besoin.

2^e étape

Toutes les questions sont représentées sur cet onglet, rangées par thématique avec les questions transversales « mieux agir », puis les 6 thématiques de France Nation Verte. Les 6 thématiques de la boussole sont construites sur le même modèle : 5 questions générales, soit 1 par défi environnemental : Adaptation, Biodiversité, Climat, Ressources, Santé. En répondant à ces 5 questions, le porteur de projet aborde l'ensemble des enjeux. Un rappel est visible à travers une petite étiquette de couleur.

3^e étape

À la suite des 5 questions générales, le porteur de projet choisit ou non, de poursuivre avec les questions plus précises nommées « aller plus loin ». Pour chaque question, le porteur de projet dispose de ressources pour l'aider à mieux comprendre. La première de ces ressources est un lien ciblé vers la plateforme Aides-territoires qui recense l'ingénierie et les financements potentiellement mobilisables pour un projet. Ces

ressources sont complétées par des renvois à des actions inspirantes qui présentent des solutions concrètes.

4^e étape

Après avoir pris connaissance de ces informations, le porteur de projet pose par écrit les impacts identifiés, positifs et négatifs. Il réfléchit à des pistes d'amélioration qu'il pourrait mettre en place et discuter avec ses partenaires.

5^e étape

À la fin de chaque session de travail, le porteur de projet reporte l'état d'avancement de sa réflexion par rapport à la question en cliquant sur l'item correspondant.

6^e étape

À tout moment, le porteur de projet peut partager son travail avec ses partenaires. L'enregistrement des travaux de la boussole se réalise automatiquement et permet de partager l'avancée du projet à tout moment au format boussole. Il peut aussi le partager sous format tableur, ou encore sous format odt, pour l'imprimer.

Vous disposez maintenant de toutes les clefs pour utiliser la boussole de la transition écologique et améliorer l'impact environnemental de vos projets.

DOCUMENT 8 : Portail Aides-Territoires - Candidater à la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » (TEN)

Description

Face à l'érosion croissante de la biodiversité (en France, 18 % des espèces sont éteintes ou menacées et 78 % des habitats sont dans un état de conservation défavorable), la mobilisation de tous, et notamment des collectivités locales, est nécessaire. C'est pourquoi le dispositif « Territoire engagé pour la Nature » vise à faire émerger, reconnaître et accompagner des territoires engagés dans une démarche de progrès en faveur de la biodiversité.

Basé sur des orientations partagées nationalement, « Territoires engagés pour la nature » se décline dans les régions volontaires sous la gouvernance d'un collectif régional.

En Auvergne-Rhône-Alpes, ce collectif est composé de l'Office français de la biodiversité (OFB), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne.

« Territoires engagés pour la nature » reconnaît l'importance de l'implication des collectivités pour la reconquête de la biodiversité, et souhaite apporter un soutien et une visibilité aux territoires désirant s'engager ou développer leurs actions sur cette thématique. Face au changement climatique, valoriser et conserver la biodiversité permet aussi d'assurer santé, bien-être et sécurité aux citoyens d'aujourd'hui et de demain.

« Territoires engagés pour la nature » constitue une véritable opportunité pour les territoires, et permet de placer la biodiversité au cœur de la politique de la collectivité.

Concrètement, l'engagement dans la démarche TEN permet aux collectivités de :

- Bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation et des partenaires relais (CEN, CBN...) pour faire émerger, formaliser son plan d'action et mener ses projets. La reconnaissance TEN pourra aussi permettre d'accéder à un accompagnement technique sur des sujets pointus et des thématiques en émergence (trame noire, solutions fondées sur la nature...).
- Profiter de l'expérience des collectivités déjà engagées, à travers des journées d'échanges et retours d'expériences.
- Obtenir une valorisation nationale et locale (implication lors d'événements phares, articles sur internet, journées partage d'expérience, etc.), et augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.
- La reconnaissance « Territoires engagés pour la nature » n'est pas un critère obligatoire dans l'attribution de financements, mais pourra dans certains cas favoriser l'obtention de ceux-ci auprès des membres du collectif régional (dans la mesure où les projets présentés s'inscrivent dans les modalités de leurs aides).

Critères d'éligibilité

État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif : Réflexion/conception, Mise en œuvre/réalisation.

DOCUMENT 9 : Fonds vert : un outil pour agir sur 4 leviers pour la transition écologique

Publié le 13 janvier 2023, mis à jour le 19 avril 2024

Source : site internet ministère de l'écologie

- Mieux accompagner les territoires

Le Fonds vert est un plan global qui agit sur 3 leviers majeurs de la transition écologique : la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Pour accompagner les élus dans la mise en œuvre de ces actions, le Fonds vert consacre un axe dédié à l'ingénierie afin qu'ils puissent avoir recours à l'aide de professionnels.

Renforcer la performance environnementale

La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets et la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : ces trois mesures de performance environnementale visent à réduire à la fois nos consommations d'énergie, nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles. Elles permettent à nos territoires, soutenus par le fonds vert, de diminuer leurs dépenses en augmentant leur résilience. Et de devenir les acteurs exemplaires de la transition écologique.

Adapter les territoires au changement climatique

Les événements climatiques intervenus en 2022 et 2023 en ont fait la démonstration : face au changement climatique, le coût de l'adaptation est largement inférieur à celui de l'inaction. Pour protéger nos territoires, leurs habitants et leurs équipements, nous devons renforcer nos moyens de prévention des inondations, des risques émergents en montagne, des dégâts causés par les événements cycloniques en outre-mer, d'incendies de forêts et de végétation, accompagner l'aménagement du territoire face au recul du trait de côte et renforcer la renaturation des villes et des villages pour conserver leur habitabilité.

Améliorer le cadre de vie

Améliorer la qualité de l'air en accélérant le déploiement de zones à faibles émissions, réduire les émissions de gaz à effet de serre en développant le covoiturage et une offre de mobilité durable dans les zones rurales, limiter la consommation d'espace et l'artificialisation des sols en soutenant le recyclage des friches, accompagner et accélérer la transition écologique de la réindustrialisation des territoires : par ces cinq mesures phare, le fonds vert fait de l'amélioration du cadre de vie un pilier de la transition écologique.

Appui en ingénierie

Pour mener à bien la transition écologique, les collectivités locales doivent s'appuyer sur une expertise. L'accompagnement par des professionnels compétents, avec le soutien financier de l'État s'avère indispensable.

DOCUMENT 10 : Exemple d'un territoire engagé pour l'environnement, la Métropole Rouen Normandie

Source : site internet de l'OFB

La Métropole Rouen Normandie est un vaste territoire regroupant 71 communes. Traversée par la Seine, le territoire de la Métropole Rouen Normandie présente une forte diversité de milieux naturels tels que des milieux humides remarquables, des milieux secs calcicoles et silicoles, des prairies bocagères, mais aussi des forêts recouvrant près d'un tiers du territoire. En 2021, la Métropole a validé une charte en faveur de la biodiversité dont le plan d'action est de préserver la diversité des différents habitats naturels du territoire.

Résumé du plan d'action

Reconnue TEN sur une première période 2020-2022, la métropole de Rouen Normandie s'était engagée dans plusieurs actions : la conservation d'espèces végétales rares et menacées, la gestion différenciée des espaces vert, la restauration et la gestion des coteaux par de l'éco-pâturage ainsi que la mise en place d'un réseau de lieux d'éducation à la nature et la forêt.

Au terme de cette première période de reconnaissance, la métropole a prolongé son engagement pour 3 années supplémentaires par la proposition d'un nouveau plan d'actions. Les actions retenues dans le cadre du nouveau programme TEN sont :

- La modélisation de la végétalisation du territoire : à l'aide d'orthophotographies infrarouges, la Métropole Rouen Normandie souhaite mieux connaître le taux de végétalisation du territoire, sa répartition, les différentes strates qui la composent, ainsi que l'évolution de la végétalisation dans le temps. Cette connaissance viendra nourrir la réflexion de la Métropole sur des actions en lien avec le Zéro Artificialisation Net, la Trame Verte et Bleue, la lutte contre les îlots de chaleur, etc.
- La constitution d'une politique foncière forestière : répartie sur un tiers du territoire métropolitain, la forêt représente un enjeu biodiversité important. L'objectif est de mettre en place une politique cohérente, basée sur des acquisitions foncières, des échanges de parcelles avec d'autres propriétaires pour éviter le morcellement, la mise en place de documents de gestion groupés, de travaux simultanés entre différents propriétaires, travailler sur la certification durable des forêts ;
- L'identification de la trame verte, bleue et noire de la métropole qui permettra de réaliser avec les 71 communes du territoire une analyse objective et hiérarchisée des réseaux écologiques terrestres et aquatiques et de trame noire avec des indicateurs écologiques pertinents, mais aussi de repérer les points noirs pour envisager des mesures de restauration des fonctionnalités écologiques dégradées ;
- La concertation citoyenne autour de la stratégie de protection des arbres remarquables sur le territoire de la Métropole pour diagnostiquer et caractériser des arbres remarquables déjà identifiés, mais aussi en déterminer des nouveaux, en laissant la possibilité aux habitants de proposer des arbres au classement. Cette action permettra de protéger des arbres en les inscrivant dans le PLUi, mais aussi de sensibiliser la population à leur importance, d'un point de vue écologique, paysager, social, etc.

DOCUMENT 11 : Appel à projets relatifs à la mobilité sur le territoire du GAL Alsace centrale.

Source : site internet portail Aides-territoires

Promouvoir les solutions de mobilité existantes, coordonner et réduire les besoins en déplacement.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Alsace centrale s'est constitué pour le programme LEADER 2023-2027 : regroupant 80 communes pour 130 000 habitants au cœur de l'Alsace, le GAL a pour stratégie "Assurer la transition vers un territoire au développement équilibré, dynamique et ambitieux face aux enjeux démographiques, environnementaux et climatiques".

Description

Le territoire bénéficie d'une position de carrefour régional, interrégional et transfrontalier et profite d'un réseau d'infrastructures qui le traverse facilement du nord au sud et mais de manière plus contraignante d'est en ouest.

Corrélativement à la montée en charge du cadencement du TER 200, le territoire qui profite d'une offre de transport en commun de type inter-urbaine et scolaire, a conforté ses atouts avec des offres complémentaires (le Transport intercommunal de Sélestat ;

- la plateforme de covoiturage ;
- le développement de l'autopartage avec le réseau Citiz ;
- l'incitation à la pratique du vélo.

Malgré toutes ces initiatives, des faiblesses persistent et la mobilité demeure contraignante pour l'ensemble du territoire, ses habitants et ses usagers - les publics jeunes, les séniors, mais également les professionnels.

La mobilité est donc un besoin majeur du territoire. Les EPCI membres du PETR et la Communauté de communes du Canton d'Erstein se sont saisis du sujet en se constituant Autorité organisatrice de mobilité (AOM).

Dans le cadre de la démarche LEADER, le besoin de mobilité fait émerger un enjeu sur l'amélioration du maillage et des services de mobilité partagées, actives et décarbonées et un enjeu sur la réduction de besoin de mobilité, soit la dé-mobilité, laquelle est liée aux besoins de services et d'équipements de proximité.

Critères d'éligibilité

État d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif : Réflexion/conception, Mise en œuvre/ réalisation, Usage/valorisation,

Dépenses/actions couvertes : dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement,

Autres critères d'éligibilité :

Les opérations doivent être réalisées sur le territoire du GAL d'Alsace Centrale
Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.
Le demandeur n'a pas commencé son projet (pas de devis signés, bon de commande, notification d'un marché ...).

Exemples de projets réalisables :

1. Soutenir l'implantation et le développement des transports à la demande, du covoiturage, de l'autopartage des transports mutualisés et des mobilités sociales et solidaires ;
2. Actions d'animation, de coordination, de mise en réseau, de promotion, de sensibilisation et de communication contribuant au développement des mobilités alternatives (mobilité partagée, mobilité actives, mobilité décarbonée)
3. Soutien à la création et au développement des services et/ou équipements dédiés aux vélos ;
4. Soutien au développement des plans de mobilité au sein des entreprises (études, actions de mise en réseau, outils de communication) ;
5. Soutenir l'implantation de commerces/services de proximité ou itinérants dans les communes ;
Création et développement d'équipements mutualisés (santé, petite enfance, parentalité, intergénérationnel)